

République Française
Commune des Fourgs

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 10 Avril 2026, 20 heures.

Présidence : Roger BELOT

Secrétaire de séance : Chloé JOLY

Présents : Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

Absents : 0

La convocation a été envoyée et affichée Samedi 4 Avril 2026

Le Maire vérifie le quorum (15 présents, 0 représentés, 15 votants) et ouvre la séance à 20 heures.

Chloé JOLY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil des 5 et 20 mars 2026.

- 1- Les délégations données au Maire par le Conseil Municipal
- 2- Les commissions municipales obligatoires
- 3- Les commissions municipales thématiques
- 4- La représentation de la Commune dans les instances externes.
- 5- Le renouvellement du CCAS : composition et désignation du collège des élus.
- 6- Motion en faveur du maintien de la compétence et des missions du SYDED.
- 7- Création de la numérotation d'une adresse dans la Grande Rue.
- 8- Convention de location d'un local communal.
- 9- Budget : taux de fiscalité directe locale du budget primitif 2026, annulation partielle d'une délibération du 5 mars 2026 et nouveau vote.
- 10- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Mars 2026.

Le Maire demande quelles sont les observations sur ce procès-verbal, sachant qu'il va proposer le retrait partiel de la délibération sur les taxes qui sera remplacée à la demande de la DGFIP par une nouvelle délibération.

Dominique TISSOT formule une remarque pour le point 9 de la délibération en indiquant que la parcelle ZJ29 n'existe pas. En effet une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Il s'agit de la parcelle ZU 29. La délibération a été rectifiée et visée en sous-préfecture le 15 avril 2026.

*Elle demande à quoi fait référence la vente d'herbe avec projet touristique ?
Le Maire propose que ce point soit abordé dans les sujets divers.*

*Dominique TISSOT questionne le point 12 de la délibération, relatif à la plateforme des camions logements. Elle indique que les 200 € de loyer ne permettront pas au projet de s'autofinancer.
Le Maire indique qu'une fois les travaux de raccordement électrique finalisés, le loyer sera augmenté.*

Jean-Yves BULLE BOUGNON demande pour quelle raison ces travaux n'ont pas été finalisés jusqu'alors.

Le Maire indique qu'Enedis a bien été contacté, et que la commune est tributaire de leurs délais d'intervention.

Pour le point relatif au budget, Dominique TISSOT demande à quoi correspondent les 45000€ alloués à la scierie. Le Maire indique qu'il s'agit de la réfection de la toiture.

Elle demande ensuite à quoi correspondent les 40000€ provisionnés pour la colonie. Le Maire précise qu'il s'agit d'une réserve en cas de réalisation d'une étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 Mars 2026 sous les réserves indiquées ci-dessus qui seront portées au procès-verbal définitif.

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

Le Maire demande quelles sont les observations sur ce procès-verbal.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 Mars 2026.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

1- Délégations données au Maire par le conseil municipal (article L. 2122-22 CGCT)

La loi (Article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner des délégations au maire afin de faciliter la gestion des affaires communales. Lorsqu'il prend une décision sur la base d'une délégation qui lui est donnée, le maire est obligé d'en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance. Le Maire propose pour chacune des délégations de la lui accorder (OUI) ou de la lui refuser (NON)

Délégation n°1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Le maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°2 : Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°3 : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 350 000 euros, à la réalisation des emprunts à taux fixes destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Jean Yves BULLE BOUGNON propose d'ajouter que les prêts souscrits seront à taux fixe.

Le Maire accepte cette proposition et ajoute la mention.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 euros, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Yves BULLE BOUGNON indique qu'en acceptant cette délégation, des sommes peuvent être inscrites au budget sans que le Conseil Municipal ne sache exactement de quoi il s'agit, ce qui relève selon lui d'un manque de transparence.

Claudine BULLE LESCOFFIT explique que sur le fond, la décision de travaux est toujours discutée en Conseil Municipal et qu'il ne sera pas possible de retenir les entreprises chargées des travaux sans délibération de ce même CM. Le Maire ajoute que la délibération doit porter sur le chiffre exact correspondant au devis des travaux et à leurs éventuels avenants.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 1

Délégation n°5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°6 : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°7 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Maire explique que la régie permet d'encaisser l'argent issu, par exemple, de la vente de jetons pour camping-car, etc.

Dominique TISSOT demande ce que recouvre la sous - régie et pour quelle raison les commerces du village sont répertoriés dans cette ligne. Il s'agit de la vente de « jetons » pour les Camping-car qui se fait par certains commerces du village pour permettre aux usagers d'obtenir des jetons lorsque la mairie est fermée.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Délégation n°8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

*Jean Yves BULLE BOUGNON propose de mettre une somme plafond pour cette délégation.
Claudine BULLE LESCOFFIT indique que l'engagement de frais d'huissier ou d'avocat implique nécessairement une délibération préalable du Conseil Municipal. Les honoraires de ces professions sont réglementées par l'Etat.*

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Délégation n°12 : Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°13 : Décider de la création de classes dans les établissements scolaires.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°14 : Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal c'est-à-dire en demande et en défense, en matière civile, administrative et pénale, le cas échéant sans plafond de préjudice, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

Délégation n° 17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans plafond limite.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°18 : Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°19 : Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n° 20 : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal fixé à 100 000 euros.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°21 : Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code d'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°23 : Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°25 : Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagne.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°26 : Demander, sans montant plafond, à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n° 27 : Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°28 : Exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (modifié par ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019, article 12).

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°29 : Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n°30 : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 50 euros, fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire propose OUI

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation n° 31 : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-8 du CGCT.

Le Maire propose NON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les délégations numéro 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 16, 17, 20, 23, 24, 26, 29, et 30 ; et de refuser les délégations numéro 2, 12, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 25, 27, 28 et 31.

Délibération n° 2026-24 : retour visa 14/04/2026

2- Les commissions communales obligatoires.

a) Commission d'appel d'offre (CAO), prévue par le code de la commande publique :

La réunion de cette commission est obligatoire uniquement en cas de procédure formalisée (soit au-delà des seuils des marchés de fourniture et services 216 000 euros, et des marchés de travaux 5 404 000 euros). Cette commission se réunit sous la présidence du maire.

Mais elle peut être réunie utilement en cas de procédure adaptée (MAPA), c'est une garantie de la qualité du choix des fournisseurs et des entreprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de cette commission à 4 titulaires et 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres de la commission d'appel d'offre et désigne les membres suivants :

Titulaires : Jean-Yves BULLE-BOUGNON ; Jean-Luc MERCIER ; Claude WATIEZ , Audrey PAGNIER

Suppléants : Julie BRELOT ; Gyorgy TURI ; Pierre JACQUEMIN, Bertrand DORNIER

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-25 : retour visa 15/04/2026

b) Commission communale des impôts directs (CCID),

Cette commission prévue par l'article 1650 du code des impôts a pour missions d'affecter un classement aux bâtis nouveaux et de vérifier le nouveau classement des bâtis après travaux.

Président : le maire. Commission : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis par la DDFIP sur une liste, présentée par le Maire, de 24 contribuables de la commune.

Le vendredi 3 avril 2026 à 9h30, une commission spécifique réunissant Audrey PAGNIER, Dominique TISSOT, Claude WATIEZ, Jean-Yves BULLE-BOUGNON et Claudine BULLE LESCOFFIT a procédé au tirage au sort de 24 personnes sur la liste électorale 2026. Cette liste est la suivante :

- 1) Romain RENAUDIE (0829)
- 2) Marie-Christine CABARET (0213)
- 3) Christian BEDOURET (0066)
- 4) Louis MOREL (0700)
- 5) Sylvain BOICHOT (0108)
- 6) Serge GENRE-GRANDPIERRE (0467)
- 7) Daniel GRANDVOINNET (0505)
- 8) Kévin PENNETIER (0757)
- 9) Léna TISSOT (0943)
- 10) Colette HENRY épouse CUMPLIDO (0524)
- 11) Alexandre BARTHELET (0048)
- 12) Joël BULLE (0162)
- 13) Anthony BESSON (0093)
- 14) Mélanie SOITTOUX (0890)
- 15) Tatiana LENOIR (0610)
- 16) Pascal REY (0833)

- 17) Lucienne DEFRASNE épouse BULLE (0316)
- 18) Adeline PANVERT épouse LABUSSIÈRE (0741)
- 19) Julie AYMONIER (0024)
- 20) Martine SAGET épouse BULLE-PIOUROT (0866)
- 21) Chantal TISSOT (0913)
- 22) Matthieu TISSOT (0951)
- 23) Coraline DECORBEZ (0313)
- 24) Sylvain JOUFFROY (0566)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette liste et charge le Maire de la transmettre à la DGFIP.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-26 : retour visa 15/04/2026

c) Commission communale de contrôle des listes électorales (CCCLE).

Cette commission, introduite par la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, opère le contrôle a posteriori des inscriptions et radiations. Ni le maire ni les adjoints. 5 conseillers municipaux (3 +2). Président : le premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau (ou le second si le premier n'est pas candidat et ainsi de suite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition de suivre l'ordre du tableau et désigne les membres suivants : Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-27 : retour visa 15/04/2026

3- Les commissions municipales thématiques.

Le Maire propose de créer 8 commissions aux compétences élargies qui pourront comporter des sous-commissions si besoin.

1- Enfance-jeunesse

Membres : Chloé JOLY ; Mélanie SOITTOUX ; Julie BRELOT ; Elisa DEVIENNE

2- Bien vivre au village

Membres : Chloé JOLY ; Mélanie SOITTOUX ; Elisa DEVIENNE ; Jean – Luc MERCIER ; Julie BRELOT

3- Bâtiments Voirie

Membres : Jérémy CADOUOT ; Claude WATIEZ ; Pierre JACQUEMIN ; Gyorgy TURI ; Dominique TISSOT ; Jean-Yves BULLE BOUGNON

4- Réseaux

Membres : Jean- Luc MERCIER ; Jeremy CADOUOT ; Claude WATIEZ ; Bertrand DORNIER ; Jean – Yves BULLE BOUGNON

5- Agriculture-forêt- chasse.

Membres : Claude WATIEZ ; Bertrand DORNIER ; Dominique TISSOT ; Claudine BULLE LESCOFFIT

6- Développement économique et touristique.

Membres : Pierre JACQUEMIN ; Audrey PAGNIER ; Bertrand DORNIER

7- Finances Budget.

Membres : Claudine BULLE LESCOFFIT ; Audrey PAGNIER ; Pierre JACQUEMIN ; Jean-Luc MERCIER ; Jean-Yves BULLE BOUGNON ; Dominique TISSOT

8- Communication.

Membres : Chloé JOLY ; Audrey PAGNIER ; Claudine BULLE LESCOFFIT ; Bertrand DORNIER

Le Maire précise que les élus qui le souhaitent pourront rejoindre une commission plus tard dans le mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la répartition des élus dans les commissions.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-28 : retour visa 15/04/2026

4- La représentation de la Commune au sein d'organismes extérieurs.

Au sein de la CCLMHD : La commune dispose de 4 sièges au conseil communautaire (Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Jean-Yves BULLE BOUGNON) et 1 siège de suppléant (Pierre JACQUEMIN).

Les élus seront invités à s'inscrire au sein des commissions communautaires qui ont été créés par la CCLMHD lors du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

Syndicat d'Electricité du Mont D'Or : un correspondant de la commune désigné : Jean- Luc MERCIER titulaire et Claude WATIEZ suppléant.

COFOR (communes forestières) : un correspondant de la commune désigné : Claude WATIEZ

ASA (Association syndicale autorisée) des Buclés gère la forêt communale des Buclés par cette association au sein de laquelle siège : un correspondant de la commune désigné : Bertrand DORNIER titulaire et Claude WATIEZ suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la nomination des représentants communaux désignés.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-0029 : retour visa 05/05/2026

5- La composition du CCAS.

Le CCAS a un statut d'établissement public administratif. Il constitue l'outil privilégié de la politique sociale locale, chargé de mettre en œuvre des actions de solidarité et de coordonner l'aide sociale sur le territoire communal.

Il a des missions légales comme l'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA, aides départementales, des missions facultatives comme la mise en place d'aides financières ponctuelles (bons alimentaires, aides d'urgence) et des actions de prévention et d'animation sociale pour les familles et les jeunes.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil (Art. L. 123-6 et 123-7 du Code des affaires sociales et de la Famille (CASF) est composé pour **moitié** :

- De membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le vote est à bulletin secret.
- De représentants d'associations à caractère social (dont un représentant local de l'UDAF) et/ou de personnes ayant un intérêt particulier pour le social, désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres de chacun des deux collèges (élus /personnes extérieures)

Le Maire propose de reconduire la composition du CCAS à 10 soit 5 membres élus et 5 personnalités extérieures qu'il désignera.

La majorité propose les 5 noms suivants : Chloé JOLY ; Julie BRELOT ; Elisa DEVIENNE ; Pierre JACQUEMIN, Claudine BULLE LESCOFFIT

La liste arrivée en second propose les noms suivants : Dominique TISSOT et Bertrand DORNIER

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret pour l'une ou l'autre liste.
Votants : 15

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 14

Ont obtenu la liste n°1 : 11 suffrages - La liste n°2 : 3 suffrages.

A la proportionnelle, la liste 1 obtient 4 sièges, la liste 2 obtient 1 siège.

Composeront le collège des élus du CCAS : Chloé JOLY, Julie BRELOT, Elisa DEVIENNE, Pierre JACQUEMIN et Dominique TISSOT

Le collège des personnalités extérieures devra comporter un représentant de l'UDAF qui va déléguer cette mission à Familles Rurales, un représentant des personnes âgées, un représentant des milieux de l'insertion, un représentant des milieux du handicap et un représentant des milieux médicaux ou du soin.

Il revient au Maire de les désigner. Il est en attente du retour de personnes contactées.

Le CCAS n'a pas encore voté son budget 2026. Il sera réuni le 23 avril prochain à 20h.

6- Motion en faveur du maintien des compétences et des missions du SYDED.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la motion suivante en faveur du maintien des compétences et des missions du SYDED. Depuis la loi du 15 juin 1906, la gestion de l'électricité est de la compétence des communes et le cas échéant des syndicats mixtes départementaux. Dans notre département c'est la solution qui a été choisie qui fonctionne très bien et qui est à l'écoute des communes. Il n'existe pas d'étude d'impact qui pourrait garantir qu'une organisation différente avec

transfert de compétence aux départements, du service départemental de l'électricité répondrait aussi bien à l'attente et aux besoins des communes.

Le Conseil Municipal des Fourgs,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi à soumettre au Parlement ;

Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 Novembre à tous les présidents de conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans le secteurs du numérique de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ce deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseau et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que si le législateur a récemment reconnu, d'une part la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et ed transport (loi n° 2025- 327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part, a maintenu le droit pour el département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi ; que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisées indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, eau et numérique, au niveau départemental voire régional ;

ESTIME

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme celles du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la motion ci-dessus.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-30 : retour visa 15/04/2026

7- Convention de location d'un local public.

Mme Célia AYMONIER et Mme Fabienne GIRARD occupent à titre professionnel un local mis à leur disposition par la commune au rez-de chaussée de la mairie, le loyer total étant fixé à 400 euros. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur un loyer au montant total de 200 euros pour chacune d'elles, à compter du 1^{er} mai 2026 pour Célia AYMONIER et du 1^{er} juillet 2026 pour Fabienne GIRARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition de loyer avec une date de fin de bail au 31.12.2026.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-31 : retour visa 15/04/2026

8- Urbanisme : Numérotation d'une voie.

Mme Lucie BULLE PIOUSOT et M. Geoffrey PAILLARD demandent la numérotation de leur nouvelle maison qui pourrait être 7 D Grande rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 7D Grande rue à cette maison

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-32 : retour visa 15/04/2026

9- Budget : Vote des taux de fiscalité directe locale du budget primitif 2026.

Dans sa séance du 5 mars 2026, le Conseil Municipal a voté une augmentation de 2% des taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises.

Dans un courrier en date du 27 mars 2026, la DDFIP et la préfecture observent que la fixation du taux de hausse de la taxe des propriétés non bâties pour 2026 ne respecte par l'article 1636 B sexties du code général des impôts qui impose des règles encadrant la variation des taux de fiscalité directe locale.

Ainsi le taux de foncier bâti est considéré comme le taux pivot et peut donc varier librement. En augmentant ce taux de 2% soit une hausse des bases de 30,31% en 2025 à 30,91% pour 2026, le coefficient de variation du foncier bâti est considéré de 1,019795. Les autres taxes ne peuvent être revues à la hausse au-delà de la variation de ce taux pivot.

Il est donc nécessaire d'appliquer ce taux pivot à toutes les taxes, notamment à celui des propriétés non bâties qui ne peut augmenter au-delà de 19,62 % (valeur 2025) x 1,019795 soit 20,01%. (en 2026).

La hausse votée le 5 mars 2026 sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et pour la cotisation foncière des entreprises est inférieure au seuil défini par la règle de l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôts, elle peut être maintenue

Il convient d'annuler partiellement la délibération du 5 mars 2026 sur la valeur de la hausse de la taxe sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le retrait partiel de la délibération du 5 mars 2026 relative au taux de fiscalité directe locale du budget primitif 2026 appliqué au foncier non bâti ;
- Le maintien du taux pivot du foncier bâti de 30,31% en 2025 à 30,91% en 2026, le coefficient de variation de ce taux pivot étant de 1,019795, correspondant à la variation maximale autorisée pour les autres taxes ;
- La modification du taux du foncier non bâti qui passe de 19,62% en 2025 à 20,01% en 2026 ;
- Le maintien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui passe de 15,20% en 2025 à 15,50% en 2026 ;
- Le maintien du taux de la cotisation foncière des entreprises qui passe de 17,63% en 2025 à 17,98% en 2026.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n° 2026-33 : retour visa 15/04/2026

10- Divers

Information relative à l'ordre du tableau.

A l'issue de l'élection du maire et des adjoints, les élus au conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau qui est le suivant : le maire, puis les adjoints puis les conseillers de la liste arrivée en premier, les conseillers étant classés par ordre d'âge décroissant, puis les élus de l'autre liste eux aussi classés par ordre d'âge décroissant.

Le tableau est ainsi établi :

- Roger BELOT
- Chloé JOLY
- Claude WATIEZ
- Elisa DEVIENNE
- Jean-Luc MERCIER
- Claudine BULLE LESCOFFIT
- Pierre JACQUEMIN
- Gyorgy TURI
- Audrey PAGNIER
- Mélanie SOITTOUX
- Julie BRELOT
- Jérémy CADOUOT
- Dominique TISSOT
- Jean-Yves BULLE BOUGNON
- Bertrand DORNIER

Information relative au Conseil Communautaire de la CCLMHD

Lors de la réunion du nouveau Conseil Communautaire de mardi 7 avril, Gérard DEQUE, maire de Métabief a été élu Président de la CCLMHD.

9 Vice-Présidents ont été élus :

- 1- Tourisme- Economie-Communication : Sébastien POPULAIRE (Touillon et Loutelet)
- 2- Assainissement- Eau : Ludovic MIROUDOT (Labergement Sainte Marie)
- 3- Education- Enfance Jeunesse Associations- Culture : Jean-Bernard THERY (Malpas)
- 4- Gestion des déchets et ordures ménagères : Claude GINDRE (Les Pontets)
- 5- Finances- Services aux Communes – Mutualisation : Roger BELOT (Les Fourgs)
- 6- Sports- Activités de pleine nature- Associations sportives : Alain CHOQUET (Malbuisson)
- 7- Patrimoine- : Michel CORDIER (Chapelle des Bois)
- 8- Aménagement du territoire- Mobilité : Sylvain BOBILLIER MONNOT (Montperreux)
- 9- Environnement-Développement durable-Agriculture : Maryline BARNEOUD-REIS (Les Longevilles).

Le bureau a été complété par 19 autres maires ou membres des conseils municipaux.

Projet Educatif Territorial (PEdT)-Complémentarité Educative, appel à projets du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Doubs (SDJES).

Chloé JOLY et Elisa DEVIENNE ont pris contact avec ce service pour se renseigner sur ce projet et le cas échéant obtenir des subventions. La 1^{ère} condition est de disposer d'un PEdT, ce qui est le cas pour notre commune. La complémentarité éducative consiste à monter un projet qui fasse le lien entre l'école, le péri ou para scolaire et les autres aspects de la vie des enfants et des jeunes de 13 à 18 ans. Le projet de créer un Conseil des Jeunes pourrait parfaitement entrer dans ces conditions. Le projet est à déposer avant le 4 mai 2026. Le service départemental ne souhaitant pas soutenir une politique de « saupoudrage » des subventions, le projet comportera une demande de cofinancement qui ne sera pas inférieur à 1500 euros Ce projet sera le premier dossier de la nouvelle commission Enfance -Jeunesse.

Rapport d'activité du SMA et budget 2025 :

Ce jour, vendredi 10 avril, a eu lieu une réunion en mairie au cours de laquelle les représentants de Familles Rurales ont présenté le rapport d'activité de la crèche (SMA Trottinette) de l'année 2025. Cette réunion s'est poursuivie par les décisions d'admission des enfants pré inscrits pour la rentrée 2026.

En 2025, ce sont 54 enfants qui ont été accueillis par le SMA qui a réalisé 34 791 heures facturées (en 2024 : 44 enfants accueillis – 37 078 heures facturées)

Budget 2025 : Charges 362 455 euros - Produits 375 315 euros dont 84 123 de subvention communale. Le budget 2025 est globalement en hausse de +4% par rapport à 2024.

Pour 2026 : déjà 30 enfants inscrits.

2026 : Poursuite des travaux demandés par la PMI- Aménagements extérieurs prévus par Familles Rurales- Poursuite des sorties extérieures et balades en forêt - Poursuite du projet intergénérationnel. Mise en place de « cafés - parents ».

Sur l'agenda de la commune.

Samedi 11 avril 9h30-12h : Nettoyons la Nature.

Mardi 14 avril : début de la pose des fenêtres dans les nouvelles salles du rez-de chaussée de la Mairie

Mardi 21 avril : réunion relative à la labellisation du site VTT de La Coupe, préparatoire aux journées **des 9-10 et 11 juin 2026** au cours desquelles des démonstrations de matériel VTT nouveau seront réalisées sur le site par une quinzaine d'opérateurs et annonceurs. Cette manifestation sera précédée et suivie d'articles dans deux journaux spécialisés à audience nationale : e-Bike et VTT-Magazine qui attireront l'attention des lecteurs sur notre site.

Jeudi 23 avril, 20h : réunion du CCAS.

Lundi 4 mai 20h : réunion des acteurs économiques, sociaux et touristiques.

Célébration du vendredi 8 mai 2026, 11 heures.

La fête des Femmes : spectacle les Etoiles Noires « Départ immédiat », vendredi 22 mai (s'inscrire en mairie avant le 8 mai) ; gâteau (s'inscrire en mairie avant le 15 mai.)

Création d'une activité de DIRT BIKE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Boucard va stocker des camions de matériau sur le site du parking de la Coupe pendant la durée des travaux du Dirt Bike, nouvelle animation qui sera installée prochainement.

Toilettes publiques.

Le Maire informe que les toilettes publiques sont ouvertes et seront bientôt rendues accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Il est recommandé aux usagers de prendre soin de la propreté de ce lieu pour le confort de tous.

Opération « Colibri ».

Le Maire donne lecture du message de Mme Josiane SCHIRER qui propose une action de stérilisation et de traitement anti - puce des chats errants. Elle indique qu'elle fait partie d'un petit groupe qui souhaite s'impliquer dans cette action mais celle-ci ne peut pas être menée sans l'aval de la Commune.

Mélanie SOITTOUX indique que la principale difficulté est de bien identifier les chats véritablement errants, car il ne faut pas faire d'erreur et prendre le risque de traiter un chat qui dispose d'un hébergement régulier.

Le Maire précise que la Commune a conventionné, moyennant une adhésion annuelle, avec la SPA de Pontarlier qui prend en charge ce type de soins, pour le compte de la Commune, sous réserve qu'un particulier ou la Commune se charge du transport de l'animal. La Commune dispose d'une cage de transport qu'elle prête si on en fait la demande.

Mme SCHIRER précise que pour être efficace et ne pas faire d'erreur il faut en effet bien connaître les endroits où se trouvent les chats errants pour bien les repérer. C'est une opération qu'elle a dénommée « Colibri » par référence à la contribution infime mais nécessaire du colibri au bien public.

Mélanie SOITTOUX et Audrey PAGNIER se proposent pour travailler avec Josiane SCHIRER sur ce projet.

La vente d'herbe sur la parcelle ZU 29 correspond à une location agricole sans bail, convenue avec l'exploitant ce qui permet à la commune de reprendre à tout moment l'usage de cette parcelle.

Les délibérations 2026-24 à 2026-33 ont été examinés au cours de la séance à laquelle étaient présents Roger BELOT, Chloé JOLY, Claude WATIEZ, Elisa DEVIENNE, Jean-Luc MERCIER Claudine BULLE LESCOFFIT, Pierre JACQUEMIN, Gyorgy TURI, Mélanie SOITTOUX, Audrey PAGNIER, Julie BRELOT, Jérémy CADOUOT, Dominique TISSOT, Jean-Yves BULLE BOUGNON, Bertrand DORNIER.

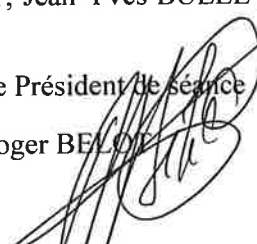
Le secrétaire de séance,

Chloé JOLY



Le Président de séance

Roger BELOT



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le lundi 23 mars 2026.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué le vendredi 29 mai 2026 à 20 heures, à la salle de la Mairie, dans la salle de conseil.